

COMPAGNIE DU BOIS SAUVAGE

Règlement d'ordre intérieur du Comité d'audit et de gestion des risques de la Compagnie du Bois Sauvage sa

Le Conseil d'administration a mis en place le Comité d'audit et de gestion des risques ayant pour mission de procéder à l'examen de questions spécifiques et de le conseiller à ce sujet. La prise de décisions reste une compétence collégiale du Conseil d'administration.

La durée du mandat comme membre d'un Comité n'excède pas celle du mandat d'administrateur.

Le Comité peut inviter à ses réunions toute personne qui n'en fait pas partie.

Les Comités du Conseil d'administration sont habilités à demander des conseils professionnels externes aux frais de la Société après en avoir informé le Président du Conseil d'administration.

Après chacune de ses réunions, chaque Comité fait rapport au Conseil d'administration sur ses conclusions et recommandations.

1. Obligation légale

Le Comité d'audit et de gestion des risques est institué par le Conseil d'administration conformément à l'article 7 :99 du Code des Sociétés et des Associations.

2. Composition

Le Comité d'audit et de gestion des risques est composé d'au moins trois administrateurs non exécutifs, dont l'un au moins est indépendant. Au moins un membre justifie de la compétence nécessaire en matière de comptabilité et d'audit.

Le Président du Conseil d'administration ne préside pas le Comité d'audit et de gestion des risques.

Au moins deux fois par an, le Comité d'audit et de gestion des risques rencontre le Commissaire pour procéder à un échange de vues sur toute question relevant de son règlement d'ordre intérieur et sur tout autre problème mis en évidence par le processus d'audit.

Le Comité d'audit et de gestion des risques décide si et, le cas échéant, quand le Commissaire assiste à ses réunions.

Compte tenu de la taille de la Société, en dérogation au principe 4.14 du Code de Corporate Governance 2020, une fonction d'auditeur interne non qualifiée d'indépendante a été mise en place.

COMPAGNIE DU BOIS SAUVAGE

3. Rôle

Le rôle du Comité d'audit et de gestion des risques, les audits réalisés et les rapports qui en sont faits couvrent le Groupe dans son ensemble.

3.1. Reporting financier

Le Comité d'audit et de gestion des risques veille à l'intégrité de l'information financière donnée par la Société, en particulier en s'assurant de la pertinence et de la cohérence des normes comptables appliquées par la Société et le Groupe, en ce compris les critères de consolidation des comptes des Sociétés dans le Groupe.

Cet examen inclut l'évaluation de l'exactitude, du caractère complet et de la cohérence de l'information financière.

L'examen couvre l'information périodique avant qu'elle ne soit publiée.

Le Directeur Général informe le Comité d'audit et de gestion des risques sur les méthodes utilisées pour comptabiliser les transactions significatives et inhabituelles lorsque plusieurs traitements comptables sont possibles.

Le Comité discute les questions importantes en matière de reporting financier avec le Directeur Général et le Commissaire.

Le Comité communique au Conseil d'administration des informations sur les résultats du contrôle légal des comptes et des explications sur la façon dont le contrôle légal des comptes a contribué à l'intégrité de l'information financière et sur le rôle que le Comité d'audit et de gestion des risques a joué dans ce processus.

3.2. Contrôles internes et gestion des risques

Au moins une fois par an, le Comité d'audit et de gestion des risques examine les systèmes de contrôle interne et de gestion des risques en place pour s'assurer que les principaux risques (y compris les risques liés au respect de la législation et des règles en vigueur), sont correctement identifiés, gérés et portés à sa connaissance.

Conformément au point 4.13 du Code de Corporate Governance 2020, le Comité d'audit et de gestion des risques examine les dispositifs spécifiques existants que le personnel de la Société peut utiliser pour faire part confidentiellement de ses préoccupations à propos d'irrégularités éventuelles en matière d'élaboration de l'information financière ou d'autres sujets. Le Comité d'audit et de gestion des risques donne son aval aux mécanismes permettant au personnel d'informer directement son Président. Si nécessaire, des dispositions sont prises permettant une enquête proportionnée et indépendante concernant ces sujets, et des mesures de suivi appropriées.

Vu la taille de la Société au niveau du personnel (inférieur à 10 personnes), les salariés peuvent envoyer de manière confidentielle un courrier électronique au Président du Comité d'audit et de gestion des risques quant à des préoccupations à propos d'irrégularités éventuelles en matière d'élaboration de l'information financière ou d'autres sujets. Il leur sera répondu dans les 7 jours sur la suite à prendre (interne ou externe, voire judiciaire).

COMPAGNIE DU BOIS SAUVAGE

3.3. Processus d'audit interne

Vu la taille de la Société, une fonction d'audit interne non qualifiée d'indépendante a été mise en place. Le Comité d'audit et de gestion des risques évalue annuellement la nécessité de créer une fonction indépendante d'audit interne.

3.4. Processus d'audit externe

Le Comité d'audit et de gestion des risques fait des recommandations au Conseil d'administration sur la sélection et la nomination du Commissaire dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres publique, en ce compris en cas de demande de prorogation du mandat au-delà de la période de 9 anst. Conformément au Code des Sociétés et Associations, ces propositions sont soumises à l'approbation des actionnaires.

Le Comité d'audit et de gestion des risques contrôle l'indépendance du Commissaire, en particulier en ce qui concerne les dispositions du Code des Sociétés et Associations et de l'arrêté royal du 29 avril 2019. Le Comité reçoit un rapport du Commissaire décrivant toutes les relations entre le Commissaire indépendant, d'une part et la Société et son Groupe, d'autre part.

Le Comité d'audit et de gestion des risques contrôle aussi la nature et l'étendue des services autres que d'audit qui ont été fournis. Il arrête et applique une politique formelle précisant quels types de services autres que d'audit sont a) exclus b) autorisés après examen par le Comité c) autorisés d'office compte tenu des exigences spécifiques du Code des Sociétés et Associations.

Le Comité d'audit et de gestion des risques doit être informé du programme de travail du Commissaire. Le Comité reçoit en temps utile des informations concernant toute question mise en évidence par l'audit.

Le Comité d'audit et de gestion des risques procède à l'examen de l'efficacité du processus d'audit externe et examine dans quelle mesure il est tenu compte de la lettre de recommandations que lui adresse le Commissaire.

3.5. Rôle en matière ESG

Le Comité d'audit et de gestion des risques fait des recommandations au Conseil d'Administration sur les questions Environnementales, Sociétales et de Gouvernance (ESG).

Dans ce cadre, le Comité d'audit et de gestion des risques assume les missions suivantes :

- il assure l'intégration et l'alignement de la stratégie ESG avec la stratégie globale du Groupe ;
- il supervise les progrès en matière de conformité aux critères ESG selon un calendrier établi et approuvé par le Conseil d'administration ;
- il identifie et assure le suivi des risques et opportunités sur les sujets matériels ESG en suivant le référentiel COSO applicable à la Société et à ses participations ;
- il définit les politiques ESG à suivre par le Groupe et soumet à l'approbation du Conseil d'Administration les objectifs annuels pour les KPI's identifiés ;
- il s'assure du développement de l'expertise et des compétences requises au niveau ESG, au sein de la Société et de ses participations.

COMPAGNIE DU BOIS SAUVAGE

Le Comité d'audit et de gestion des risques a donc un rôle de supervision et de catalyseur de la stratégie du Groupe en matière de problématiques ESG.

La Directive CSRD (*Corporate Sustainability Reporting Directive*) a introduit l'exigence d'une assurance "limitée" relative au rapport de durabilité intégré dans le rapport annuel de la Société. Cette assurance « limitée » doit être délivrée par un réviseur d'entreprises.

Il est prévu que la désignation du réviseur d'entreprises en charge de la mission d'assurance limitée CSRD s'effectue selon la même procédure que la nomination du réviseur d'entreprises en charge du contrôle des comptes annuels. Le Comité d'audit et de gestion des risques fait donc des recommandations au Conseil d'administration sur la sélection et la nomination d'un réviseur d'entreprises en charge de l'assurance limitée CSRD. Sur la base de ces recommandations, le Conseil d'Administration soumet une proposition de nomination d'un réviseur d'entreprises à l'approbation des actionnaires.

4. Fonctionnement du Comité d'audit et de gestion des risques

4.1. Calendrier et agenda

Le Comité d'audit et de gestion des risques se réunit autant de fois que l'accomplissement de ses tâches l'exige et, en tous les cas, au moins quatre fois par an.

4.2. Convocation et distribution de documents

Les réunions du Comité d'audit et de gestion des risques sont convoquées par son Président.

Les membres seront avertis au minimum 4 jours à l'avance des réunions du Comité. Ce délai de notification pourra toutefois être raccourci si (i) le Président décide que des circonstances imprévues et l'intérêt de la Société imposent un délai de notification plus court ou (ii) si tous les membres acceptent un délai de notification plus court.

La convocation spécifiera l'heure et le lieu de la réunion, ainsi que son ordre du jour. Elle pourra être tenue également par mail, par téléphone, par vidéo ou par toutes autres moyens de communication.

Les informations et les données importantes pour la compréhension par les membres des points à discuter lors d'une réunion, ainsi que le procès-verbal définitif de la réunion précédente, seront distribués à chacun des membres avec la convocation de la réunion. Si les documents de support sont de nature hautement sensible ou confidentielle, le Président pourra toutefois décider de ne pas en distribuer de copies, mais il donnera aux membres la possibilité de consulter ces documents avant la réunion. Les membres analyseront les documents distribués avant les réunions. Lorsque le sujet sera trop sensible pour être consigné par écrit, il sera discuté lors de la réunion.

4.3. Consultation de conseillers externes

COMPAGNIE DU BOIS SAUVAGE

Le Comité peut faire appel à des conseils, experts, consultants et autres conseillers externes de la manière qu'il estimera appropriée en vue de l'accomplissement de ses tâches, pour autant que ces personnes ne soient pas en conflit d'intérêts avec la Société.

Le Conseil d'Administration délègue spécifiquement au Comité le pouvoir d'approuver, de manière contraignante pour la Société, toutes les conditions d'appel à des consultants externes et d'acquitter tous les frais y relatifs dans les limites du budget annuel accordé à cet effet par le Conseil d'administration.

Le Secrétaire du Conseil est chargé de coordonner les initiatives de recrutement des différents comités du Conseil d'administration, en vue de garantir une efficacité des coûts et d'éviter la duplication des efforts.

Les initiatives prises par le Comité pour un montant supérieur au budget annuel doivent faire l'objet d'une approbation préalable du Conseil d'administration.

4.4. Accès à l'information

Le Comité d'audit et de gestion des risques est censé entretenir une communication libre et ouverte avec le management et le Commissaire.

Le Comité peut inviter à ses réunions toute personne dont il estimera la présence utile

Le Président s'assurera que les membres reçoivent des informations précises, claires et ponctuelles. Si les membres du Comité d'Audit et de gestion des risques ont des questions sur les rapports d'éventuels conseillers externes, il en feront part au Président qui transmettra leurs questions auxdits conseillers externes afin d'obtenir des informations complémentaires et qui leur transmettra les éventuels éclaircissements.

Dans le cadre de l'accomplissement des tâches et responsabilités énumérées ci-dessus, le Comité d'audit et de gestion des risques est autorisé à :

- a) prendre l'initiative de toute analyse des matières dans le champ de ses compétences, mener toute enquête et accéder à tous les documents et actes de la Société et de ses filiales requis en vue de l'accomplissement de ses tâches. Il est autorisé à requérir l'entière collaboration de tous les administrateurs, membres de la direction et collaborateurs de la Société et de ses filiales, ainsi que du Commissaire de la Société ;
- b) se réunir séparément avec le Commissaire, les Chargés de mission et le personnel afin de discuter de tout élément dont le Comité ou ces groupes estiment qu'il doit être discuté en privé avec le Comité.

COMPAGNIE DU BOIS SAUVAGE

4.5. Reporting

Le Comité d'audit et de gestion des risques fera rapport au Conseil d'administration de ses décisions, constats, avis, recommandations et/ou propositions après chaque réunion, à moins qu'il n'estime que ce rapport ne soit pas réellement justifié dans l'attente d'analyses supplémentaires. En outre, le Comité présentera au Conseil d'administration un rapport annuel sur ses activités.

4.6. Mise à jour du présent règlement

Le Comité d'audit et de gestion des risques devra réviser le présent règlement d'ordre intérieur régulièrement (au moins tous les trois ans) et recommander au Conseil d'administration toute modification qu'il estimera nécessaire d'y apporter.

4.7. Evaluation de l'efficacité du Comité d'audit et de gestion des risques

Le Comité d'audit et de gestion des risques procédera à l'examen de sa propre efficacité régulièrement (au moins tous les trois ans) et en rendra compte au Conseil d'administration.